

Session plénière du 27 février 2025 : le conseil départemental vote le relèvement du taux des DMTO

Réunis ce jeudi 27 février en session plénière, les élus du conseil départemental de Loir-et-Cher ont, comme le permet la loi de finances pour 2025, voté le relèvement du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028.

Dans un contexte de brutale dégradation des finances départementales, la loi de finances pour 2025 autorise les départements à relever le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Cette mesure provisoire, prévue jusqu'en mars 2028, vise à renforcer leurs ressources fiscales afin de répondre partiellement à l'équation budgétaire complexe engendrée par l'effort de 2,2 milliards d'euros imposé par l'État aux collectivités territoriales. Il est ainsi désormais possible, pour les départements, par dérogation à l'article 1594 D du code général des impôts, de relever le taux applicable aux DMTO de 0,5 %, pour atteindre les 5 %. À noter que cette disposition de la loi de finances 2025 ne s'applique pas aux primo-accédants.

Un relèvement de 0,5 %

Considérant la fragilité de l'équilibre de son budget primitif 2025 – ce, malgré les efforts conséquents de modération des dépenses –, la ponction opérée par l'État sur les recettes de TVA 2025, ainsi que les dépenses nouvelles imposées également par l'État et non compensées (hausse des cotisations CNRACL, hausse des minimas sociaux, etc.), le conseil départemental de Loir-et-Cher comme une large majorité des départements, initie cette augmentation du taux des DMTO de 0,5 %. Ce dernier passera ainsi de 4,5 % à 5 % pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028.

« Pour le Loir-et-Cher comme pour la grande majorité des départements français, le relèvement du taux des droits de mutation à titre onéreux est nécessaire, compte tenu des importantes restrictions budgétaires imposées par l'État. Face à des perspectives économiques fragiles, cette mesure permettra au conseil départemental de préserver une trajectoire financière viable et de maintenir son engagement pour un budget équilibré entre solidarités, investissements et soutien à la vie locale », a tenu à souligner Philippe Gouet, président du département de Loir-et-Cher.